

TAXES

Nous avons complété la publication des tableaux indiquant les immeubles qui, dans notre ville, échappent à l'impôt comme affectés au culte ou à l'enseignement. D'après ces tableaux on a constaté que les immeubles exempts de taxe sous la désignation d'immeubles catholiques représentent une valeur de NEUF millions 145,000 dollars.

Les immeubles protestants sont d'une valeur de TROIS millions 500 dollars environ.

Néanmoins, s'il faut en croire un rapport publié par l'Association immobilière de Montréal, et que nous trouvons dans l'*Etendard* du 8 juillet, ces chiffres sont absolument inexacts et n'indiquent en aucune façon le chiffre réel auquel doit être portée la valeur des immeubles exempts.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'*Etendard* :

« Les immeubles exempts de taxe se montent à 19 millions (en réalité leur valeur est d'au moins cinquante millions). »

Les dix millions des immeubles catholiques ne sont à notre avis, que vingt pour cent de la valeur réelle et nous allons être obligés de faire subir la même opération au chiffre représentant la valeur des immeubles protestants qui se trouve ainsi portée à dix-huit millions environ.

Si nous faisons le total des chiffres tels que modifiés nous en arrivons à cette terrifiante réalité que SOIXANTE-NEUF millions de la propriété immobilière de Montréal est exempte de taxes.

En présence de ce chiffre fantastique nous faisons appel aux gens que n'aveugle aucun préjugé pour leur demander s'il est possible de subsister sous un régime semblable ; et si de toute justice il est possible qu'une charge pareille repose toute entière sur les épaules du malheureux ouvrier qui gémit et qui peine dix heures par jour.

Inutile de venir maintenant faire des pleurnicheries, de nous fatiguer d'inconcevables palinodies. Le fait brutal est là. L'ouvrier canadien et même le petit rentier est écrasé sous le poids de l'impôt qui mange à l'un le plus clair de son salaire, à l'autre le plus net de son revenu. Le pays se dépeuple parce qu'il ne permet plus à ses enfants de vivre. On se fatigue vite de travailler uniquement pour le fisc, et ventre affamé n'a pas d'oreilles.

Avec son bon sens ordinaire, la victime ne peut s'empêcher de s'écrier : Qu'ai-je à faire de votre charité ? Ce n'est pas pour demander l'aumône que je travaille. Laissez-moi gagner ma vie et je n'en aurai pas besoin de votre charité !

Nous l'avons déjà dit ici et nous ne cesserons de le répéter : elle est belle la charité qui consiste à affamer un homme pour avoir ensuite la joie de le faire vivre.

D'ailleurs, il est inutile de se le dissimuler : le mouvement que nous avons lancé pour demander la suppression des exemptions de taxes marche à pas énormes.

Dans tous les rangs de la presse nous trouvons des auxiliaires et nous sommes parfaitement convaincus que dès maintenant nous devons compter parmi les membres du clergé canadien une foule d'esprits larges qui sentent le besoin inévitable de revenir à une situation plus normale et aussi plus populaire.

Il en coûte toujours de renoncer à des droits légitimement acquis, car nous n'avons jamais mis en doute la légitimité du privilège d'exemptions de taxe, mais enfin l'autorité qui l'a accordée, qui a délégué une partie de ses pouvoirs, a toujours le droit d'en reprendre possession lorsqu'elle ne se sent plus de taille à supporter le poids du sacrifice qu'elle s'est imposé.

Le peuple, l'électorat qui représente dans notre pays l'autorité, a accepté la succession des royautés qui avaient créé ici les Biens du Clergé ; il a accepté de continuer leur œuvre tant qu'il serait dans la mesure de ses forces de le faire.

Mais s'il a accepté les devoirs et les charges, il a également pris pour lui les droits.

Laissons donc parler la grande voix du peuple ! comme disait l'hon. M. Chapleau ; elle demande aujourd'hui la libération de charges scrupuleusement accomplies jusqu'à ce jour, mais qu'il n'est plus humainement possible de laisser subsister.

Nous ne pouvons pas croire qu'elle ne sera pas entendue : La voix du peuple est la voix de Dieu : *Vox populi, vox Dei*.

D'ailleurs, ne serait-ce que la simple prudence, tout doit conseiller aux intéressés de se rendre à un désir qui est une nécessité.

La nouvelle loi qui s'est passée à la dernière session de la législature de Québec relativement aux mutations de propriété vient de mettre à nouveau, dans une position absolument spéciale, les propriétaires des biens du clergé, de ces immeubles dont nous venons de montrer la valeur et l'importance.

En vertu de la loi dont nous parlons, qu'une mutation se fasse à titre onéreux ou à titre gratuit, par vente ou par héritage, la propriété transmise doit supporter une taxe de 2½ 0/0 sur chaque mutation, aussitôt que la valeur de l'immeuble est supérieure à mille dollars.

A-t-on songé en édictant cette loi que toutes les propriétés ecclésiastiques sont sous le coup de mutations perpétuelles.

Dans chaque couvent le décès d'une des religieuses dans la congrégation propriétaire crée une mutation affective en vertu du droit d'accroissement, c'est-à-dire, du droit qu'a un héritier ou légataire de recueillir la part de ses co-héritiers ou co-légataires devenue caduque, par renonciation par exemple.

Lorsqu'un Frère ou une Sœur décèdent dans une institution de ce genre, la congrégation propriétaire hérite de sa part absolument comme le cultivateur qui hérite de son père.

N'a-t-on pas songé qu'un beau jour Baptiste pourrait bien se demander pourquoi il doit payer pour recevoir la part paternelle, tandis que les frères du couvent ne payent rien pour toucher la part paternelle ?

Les 68 millions de biens du clergé à Montréal sont en mutation continuelle par suite des décès des membres propriétaires.

Dans le cours d'une génération, 30 ans, ils ont donc changé de main.